



Le développement des clauses sociales dans les marchés publics et le développement des partenariats pour l'Innovation Sociale sont cofinancés par l'Union Européenne.

# La Métropole Rouen Normandie, territoire de développement des clauses sociales dans les marchés publics

**Pôle développement économique**  
**Service Economie et Innovations Sociales**  
Métropole Rouen Normandie

2/06/2015

# Les clauses sociales

## **Pourquoi le développement des clauses sociales dans les marchés publics ?**

- ▶ L'état du marché de l'emploi encourage les acteurs publics à œuvrer en faveur de l'emploi et à agir contre l'exclusion
- ▶ La commande publique représente un levier pour développer l'activité économique et pour lutter contre le chômage
- ▶ Des dispositions juridiques du code des marchés publics existent et peuvent être activées de façon sécurisée
- ▶ L'intégration de clauses sociales dans les marchés publics traduit une volonté politique de lutte contre la précarité, en faveur de l'insertion des personnes éloignées de l'emploi ou en situation de handicap

# Les fondements juridiques des clauses sociales

- ▶ **2001** : Inscription de l'article 14 dans le code des marchés publics
  - ▶ **2004** : Directive Européenne 2004/18/CE (art 28) qui introduit la réservation de marchés aux ESAT/EA
  - ▶ **2006** : Nouvelle version du code des Marchés Publics : introduction de l'article 5, de l'article 15 et introduction de l'article 53
  - ▶ **2014** : Directive européenne 2014/24/UE renforçant la réservation des marchés aux SIAE et secteur protégé / transposition en droit français vers septembre 2015
- : Loi ESS - article 13 : les acheteurs publics dont le montant total annuel des achats est supérieur à 100 millions d'euros devront adopter et publier leur schéma de promotion des achats responsables

# Les dispositions juridiques

## ▶ Article 5

« La nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant tout appel à la concurrence ou toute négociation non précédée d'un appel à la concurrence en prenant en compte des objectifs de développement durable. »

# Les dispositions juridiques

- ▶ **Article 5**
- ▶ **Article 14 du Code des Marchés Publics :**

## **L'insertion comme condition d'exécution du marché**

Art. 14 du CMP : « Les conditions d'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre peuvent comporter des éléments à caractère social ou environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions d'exécution ne peuvent pas avoir d'effet discriminatoire à l'égard des candidats potentiels. Elles sont indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de consultation ».

**Objectif** : Imposer aux entreprises attributaires de réserver une partie des heures de travail générées par le marché à une action d'insertion des publics en recherche d'emploi.

**Public visé** : demandeurs d'emploi de longue durée, bénéficiaires des minima sociaux, jeunes sans qualification, travailleurs handicapés.

Pour répondre à leur obligation, les entreprises ont le choix entre : l'embauche directe, la mise à disposition de personnel en insertion, la sous-traitance ou la cotraitance avec une structure d'insertion par l'activité économique (SIAE).

# Les dispositions juridiques

- ▶ Article 5
- ▶ Article 14 du Code des Marchés Publics
- ▶ Article 14+53 du Code des Marchés Publics :

## L'utilisation d'un critère de performance en matière d'insertion professionnelle parmi les critères d'attribution de l'offre

Art. 53 du CMP : « Pour attribuer le marché au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, le pouvoir adjudicateur se fonde : 1/ (...) sur une pluralité de critères non discriminatoires et liés à l'objet du marché, notamment la qualité, le prix, la valeur technique, le caractère esthétique et fonctionnel, les performances en matière de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture, **les performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté,.....** »

**Objectif:** prendre en compte parmi les critères d'attribution du marché, en lien avec son objet ou ses conditions d'exécution, les performances de l'entreprise en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté (accompagnement mis en place, formations proposées, etc.) au même titre que des critères classiques tels que la valeur technique, le prix, le délai de réalisation, etc.

# Les dispositions juridiques

- ▶ **Article 5**
- ▶ **Article 14 du Code des Marchés Publics**
- ▶ **Article 14+53 du Code des Marchés Publics**
- ▶ **Article 15 du Code des Marchés Publics :**

## **Les marchés réservés aux ESAT/EA**

Art. 15 du CMP : « Certains marchés ou certains lots d'un marché peuvent être réservés à des entreprises adaptées ou à des établissements et services d'aide par le travail mentionnés aux articles [L. 5213-13](#), [L. 5213-18](#), [L. 5213-19](#) et [L. 5213-22](#) du code du travail et [L. 344-2 du code de l'action sociale et des familles](#), ou à des structures équivalentes, lorsque la majorité des travailleurs concernés sont des personnes handicapées qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales »

**Objectif et public visé :** agir en faveur de l'insertion des personnes en situation de handicap et s'inscrire dans une démarche de responsabilité sociale en répondant en partie à son obligation d'emploi en faveur des travailleurs handicapés.

Site internet présentant les activités des ESAT/EA du territoire : **[www.esat-ea.eu](http://www.esat-ea.eu)**

# Les dispositions juridiques

- ▶ Article 5
- ▶ Article 14 du Code des Marchés Publics
- ▶ Article 14+53 du Code des Marchés Publics
- ▶ Article 15 du Code des Marchés Publics
- ▶ Article 30 du Code des Marchés Publics :

**Objectif** : acheter directement des prestations d'insertion, pouvant prendre appui sur différents supports d'activité, tels que le nettoyage de la voirie, la collecte des déchets, l'entretien des espaces verts, etc. Ces marchés sont dits de services de qualification et d'insertion professionnelle.

**Structure et public visés** : vise les ateliers et chantiers d'insertion qui emploient des publics très éloignés de l'emploi

# Les pratiques de la Métropole



- ▶ **1998** : expérimentation des 1ères clauses sociales dites de mieux disant social dans les marchés du district de l'agglomération rouennaise (Zénith – Métrobus)
- ▶ **2002** : reconnaissance de l'intérêt communautaire et signature des 1ères conventions d'assistance aux maîtres d'ouvrage publics
- ▶ **2003** : généralisation des clauses dans les marchés publics de travaux ou de services > à 150 000€ et d'une durée >2 mois
- ▶ **2007** : les premiers marchés réservés aux ESAT/EA – article 15
- ▶ **2009** : premier marché d'insertion : restauration du château Robert le Diable confié à un chantier d'insertion CURSUS
- ▶ **2014** : Expérimentation d'une clause d'insertion dans un marché de prestation intellectuelle maîtrise d'œuvre mais aussi dans le cadre d'une DSP et de traités de concession
- ▶ **2015** : Expérimentation d'un marché article 14+53



## Deux chargées de mission en lien direct avec:

- ▶ les maîtres d'ouvrage
- ▶ les entreprises
- ▶ les structures d'insertion
- ▶ le Service Public de l'emploi

## 23 maîtres d'ouvrage accompagnés :

- ▶ 14 communes de la Métropole
- ▶ 5 bailleurs sociaux : Habitat 76, Logiseine, SAHLM d'Elbeuf, SEMVIT, SIEMOR
- ▶ 1 SEM Rouen Seine Aménagement
- ▶ Le SMEDAR
- ▶ L'État
- ▶ Le CHU

- ▶ Le Département de Seine-Maritime -> transfert de méthodologie de 2006 à 2009
- ▶ La Région Haute-Normandie -> assistance de 2006 à 2012

# Les résultats (art.14)



## Les résultats de la Métropole depuis 2004 :

- ▶ 369 marchés
- ▶ 314 entreprises concernées par la mise en œuvre de la clause d'insertion
- ▶ 1 046 796 heures d'insertion soit 650 ETP dont 51% des heures confiées aux SIAE
- ▶ 1417 salariés dont 85 % d'hommes
- ▶ 30 % d'insertion durable (CDD > à 6 mois et CDI) en 2014, 34% d'insertion durable en 2013, 40% en 2012

# Une méthodologie de mise en œuvre (art.14) (1/2)



## ➤ **Identification des marchés qui permettent l'intégration d'une clause d'insertion :**

- étude d'opportunité si montant > à 150 000€ HT pour les marchés de travaux, 100 000€ pour les prestations de services et 80 000€ pour les marchés de prestations intellectuelles et si la durée du marché est > à 2 mois
- à partir de la fiche projet adressée par le MOA à la chargée de mission Métropole, estimation du volume d'insertion à intégrer dans les pièces du marché (RC, CCAP, annexe insertion du CCAP)
  - Volume exprimé en nombre d'ETP pendant une durée de X mois ou en nombre d'heures
  - Volume calculé en fonction du montant des travaux ou de la prestation, de la durée du marché, de la technicité et de la composition des équipes
  - Taux d'insertion variable de 3 à 15 %

## ➤ **Présence de la chargée de mission Métropole à la réunion de lancement du marché et coordination des acteurs :**

- Pour accompagner et conseiller les entreprises titulaires dans l'exécution de leur engagement insertion (recrutement direct, mise à disposition, cotraitance ou sous-traitance à une entreprise d'insertion....).
- Mise en relation avec les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (ETTI et GEIQ BTP, EI), Pôle emploi, les prescripteurs de demandeurs d'emplois (PLIE, missions locales...)

# Une méthodologie de mise en œuvre (art.14) (2/2)



- **Suivi de la démarche d'insertion tout au long du marché et mise en œuvre des conditions de réussite pour une insertion durable**
  - suivi à minima mensuel avec les structures d'insertion et suivi régulier avec les entreprises
  - info du MOA si non respect de la clause par l'entreprise et déclenchement d'un RDV pour rappel des obligations inscrites au marché
  
- **En fin de marché, évaluation de l'action d'insertion menée par les entreprises tant au niveau quantitatif que qualitatif**
  - Des pénalités sont prévues au marché en cas de non respect de la clause d'insertion (2 fois le smic horaire par le nombre d'heures non réalisées)

# Exemples de segments de marchés « clausés »



## Marchés de travaux :

- Bâtiment
- Travaux Publics

## Marchés de prestations de services :

- Espaces verts
- Entretien des réseaux d'eau potable et eaux usées
- Nettoyage de locaux
- Traiteur/restauration
- Exploitation de déchetteries et collecte des déchets
- Exploitation du port de plaisance
- Plateforme téléphonique – Ma Métropole
- Exploitation d'une crèche...

## Marchés de prestations intellectuelles :

- Enquêtes
- Maîtrise d'œuvre
- Études



# Exemples de marchés « clausés » article 14

## Palais des Sports



- Montant du marché : 30 millions d'euros
- Marché alloti
- Plusieurs lots concernés par la clause : GO, façade, menuiseries intérieures et extérieures, électricité, plomberie, revêtement de sols, VRD
- Type d'entreprises : Major du BTP + de 1000 salariés, PME - de 100 , - de 50, - de 30
- Embauche de 26 salariés en insertion (Contrat de professionnalisation, CDD, Intérim d'insertion)
- 13 000 heures de travail au global

## Exploitation du Port de plaisance et d'hivernage 2012-2018



- Montant du marché : 750 000 €
- Marché de 4 ans reconductible 2 ans au maxi
- Insertion prévue : embauche d'1 ETP pendant 2 mois par année de marché
  - 2013 : embauche de 2 personnes en CDD pour une durée de 6 mois sur des postes d'agent d'accueil et d'entretien des sites
  - 2014 : embauche de 2 personnes en CDD pour une durée de 6 mois sur des postes d'agent d'accueil et d'entretien des sites

## Exploitation et gardiennage de 2 déchetteries

- Montant du marché : 500 000 €
- Durée : 4 ans ferme (2010-2014)
- Insertion prévue : embauche d'1 ETP pendant 2 ans
- Insertion réalisée : embauche en CDI d'une personne bénéficiaire du PLIE sur un poste de gardien de déchetterie



## Construction de la pépinière Seine Innopolis

- Montant des marchés (2 phases) : 16 millions d'euros
- Marchés allotis
- Durée des marchés : 2 phases : 2009-2011/2012-2013
- Plusieurs lots concernés par la clause : démolition, gros œuvre, ravalement, électricité, plomberie, menuiseries extérieures et intérieures, cloisons/doublages, peinture, VRD, nettoyage base vie
- Embauche de 34 salariés en insertion (Contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage, CDD, Intérim d'insertion, CDI)
- 16 685 heures d'insertion au global

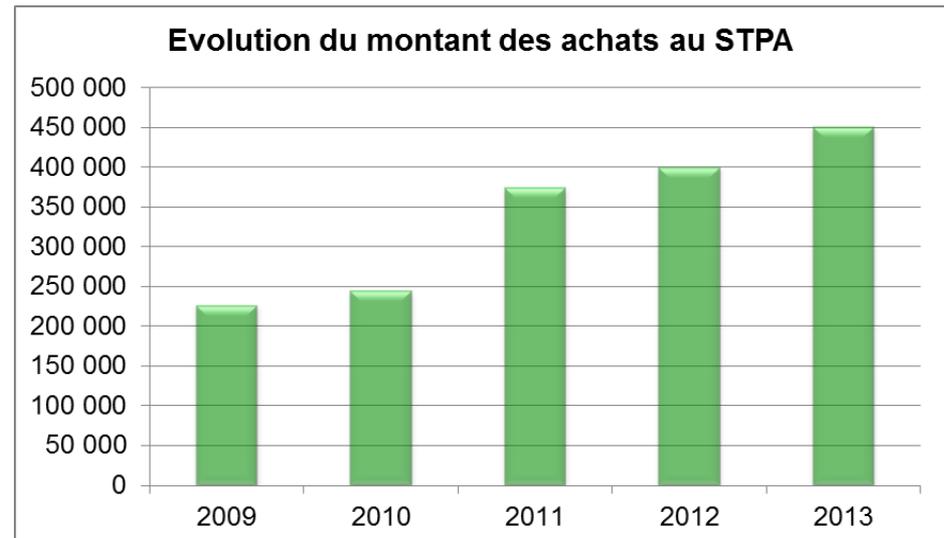


# Les achats au secteur du travail protégé et adapté (STPA)

# Les achats au secteur du travail protégé et adapté



- Animation du groupe de travail des 14 ESAT-EA de la Métropole
- Outils de communication communs structurés dont le site Internet [www.esat-ea.eu](http://www.esat-ea.eu)
- Exemples de marchés réservés :
  - Nettoyage des locaux
  - Distribution du « Le mag »
  - Fourniture de composteurs en bois
  - Entretien des espaces verts
  - Traiteur



# Les marchés de services de qualification et d'insertion professionnelles

**(Marchés article 30 du CMP)**

# L'achat de prestations d'insertion

► **Le marché a pour objet l'achat d'une prestation d'insertion sociale et professionnelle qui prend appui sur une activité support de la démarche d'insertion. Les publics ciblés sont les personnes les plus éloignées de l'emploi.**

- Création d'un chantier d'insertion de 12 postes pour des adhérents du PLIE, ayant pour support la restauration du château Robert le Diable

Prestation réalisée par l'association CURSUS

Démarrage des travaux en novembre 2009 (marché de 2 ans renouvelable 1 an)/ relance du marché en 2012/court jusque fin 2016

Spécificité du marché :

- Chantier vivant ouvert au public
- Marché intégrant un volet animation du site

- Un marché confié au groupement de 2 structures d'insertion - Interm'aide emploi et la Régie des quartiers de Rouen

activité support : nettoyage et entretien des bords de Seine rive gauche à Rouen, du 106 à la presqu'île Rollet

durée : Marché à bons de commandes qui a démarré en juillet 2013, renouvelé en décembre 2014 pour 1 an

mobilisation de 2 à 5 salariés en insertion par mois

# Merci

**de votre attention**

**Nous contacter :**

**Sandra PIRES – 02 32 76 84 82 / 02 32 76 69 46**

**[sandra.pires@metropole-rouen-normandie.fr](mailto:sandra.pires@metropole-rouen-normandie.fr)**

